



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

défense : budget

Question écrite n° 62803

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de Mme la ministre de la défense sur l'évolution des crédits de la défense. En effet, les objectifs prévus par la loi de programmation militaire 2003-2008 en matière de recherche et de technologie ne paraissent pas devoir être atteints, alors que l'effort en matière de crédits budgétaires n'était toujours pas à la hauteur des besoins. Il était en effet prévu dans la LPM une moyenne de 647 millions d'euros, mais finalement les crédits de paiement votés en 2003 et 2004 ne se sont élevés respectivement qu'à 506 et 530 millions d'euros. Au total, son ministère aurait consommé 476 et 532 millions lors des deux derniers exercices budgétaires. En conséquence, il la prie de bien vouloir lui indiquer quelles sont les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

La loi n° 2003-73 du 27 janvier 2003 relative à la programmation militaire (LPM) pour les années 2003 à 2008 prévoit, en matière de recherche et technologie (R & T), un investissement global de 7 072,7 millions d'euros (euro constant 2003) sur cette période, hors budget civil de recherche et de développement. Le périmètre de R & T comprend notamment le budget des études amont, le budget des études à caractère opérationnel ou technico-opérationnel et des études à caractère politico-militaire, économique et social, les subventions versées à l'Office national d'études et de recherches aérospatiales (ONERA) et à l'Institut franco-allemand de recherches de Saint-Louis (ISL), sous tutelle du ministère de la défense. Il comprend également le financement de travaux de recherche du Commissariat à l'énergie atomique et des centres de recherche des écoles sous tutelle de la délégation générale pour l'armement, et la contribution du ministère de la défense au budget civil de recherche et développement. Or, les chiffres évoqués par l'honorable parlementaire se rapportent uniquement aux crédits dédiés aux études amont et aux subventions versées par le ministère de la défense. Dans ces domaines, les orientations définies par la loi de programmation militaire pour les années 2003 à 2008 ont été respectées. Les crédits de paiement ouverts en loi de finances initiale (LFI) et en loi de finances rectificative (LFR) sont même supérieurs, pour les subventions accordées à l'ONERA et l'ISL, aux montants prévus en LPM. Ces crédits pour les années 2003, 2004 et 2005, qui traduisent la ferme volonté du ministère de la défense de maintenir les subventions promises à l'ONERA et à l'ISL et d'augmenter de façon significative le budget dédié aux études amont, font l'objet du tableau récapitulatif suivant :

	2003		2004				2005			
	LPM	LFI	LPM	LFI	LFR 2003	TOTAL	LPM	LFI	LFR 2004	TOTAL
Études amont	432	432	508	356	90	446	538	455	95	550
ONERA	50	50	46	66		66	47	67		67

ISL	15	15	16	18		18	16	17		17
Total	497	497	570	440	90	530	601	539	95	634

L'évolution de ces crédits témoigne de l'effort sensible consenti par le ministre de la défense au cours de ces dernières années. Ces dotations budgétaires ont ainsi connu une forte croissance, augmentant de 497 millions d'euros pour 2003 à 634 millions d'euros au titre de 2005, avec la perspective d'atteindre 780 millions d'euros en 2008. De ce fait, l'objectif financier moyen de la LPM a été atteint dès 2005.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62803

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 2005, page 3612

Réponse publiée le : 27 septembre 2005, page 8967